



19 AOÛT 2019

PREFET DU JURA

direction  
départementale  
des territoires

Lons-le-Saunier, le 30 JUL. 2019

Monsieur le Président,

Il me revient de diverses parts, les inquiétudes qui s'expriment sur les restrictions environnementales appliquées pour l'entretien des bordures de routes du département.

Je vous informe que le sujet a fait l'objet d'une réunion le 11 juillet dernier avec les élagueurs, quelques maires et les services techniques de Lons-le-Saunier.

Les services de la DREAL, de l'ONCFS, de la DDT et Jura Nature Environnement ont exposé les enjeux des haies et l'importance de la préservation de la biodiversité suite aux déclin des espèces et de leurs habitats.

Lors de cette rencontre, il a été établi une charte de bonnes pratiques d'intervention.

Il est convenu, que pour des raisons évidentes de sécurité des usagers de la route, **qu'un élagage léger, représentant la pousse de l'année**, peut être effectué entre le 15 mars et le 31 août.

Pour cela vous pouvez consulter la liste des espèces présentes sur le territoire ainsi que leurs statuts de protection sur le site en libre accès : <https://www.sigogne.org/carto/>.

En ce qui concerne l'entretien esthétique, il est vivement recommandé de le réaliser dans les périodes idéales, hors reproduction, entre le 1er septembre et le 14 mars, exception faite des espèces hexogènes (laurier, thuya...). Toutefois, afin d'observer la réglementation en vigueur concernant les espèces protégées, il est nécessaire de s'assurer qu'aucune atteinte ne sera portée aux nids.

Il est également convenu que des autorisations pourront être délivrées, au cas par cas, pour les professionnels du Haut-Jura s'il existe des contraintes météorologiques liées à la géographie.

Pour la préservation de la biodiversité, l'engagement a été pris de travailler en réseau en améliorant la communication entre les professionnels de l'élagage et les services de l'État.

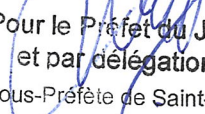
Monsieur Bernard MAMET  
Président de l'Association  
des Maires du Jura  
4, avenue du 44 R.I.  
39000 LONS LE SAUNIER

Afin que cette information soit connue de tous les élus et citoyens, il serait approprié que l'Association des Maires du Jura diffuse ce courrier à toutes les communes jurassiennes.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet

  
Pour le Préfet du Jura  
et par délégation  
La Sous-Préfète de Saint-Claude

Laure LEBON